

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 octobre 2025 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M <sup>me</sup>	Marie-Christine Gagnon	Mairesse suppléante de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Claude Lavoie	Représentant de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière

**SONT ABSENTS :**

M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	André Bossé	Maire de Pointe-Lebel

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h, et le quorum est constaté.

Rés. 2025-216

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2025-217

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

Rés. 2025-218

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – SEPTEMBRE 2025**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2025.

Rés. 2025-219

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2025-10.

## 6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2025-220

### 6.1 Autorisation du paiement des comptes – Septembre 2025

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de septembre 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 746 835,86 \$
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 12 086,68 \$
- de la gestion foncière pour un montant de 17 013,80 \$

Rés. 2025-221

### 6.2 Engagement — Opérateurs surnuméraires

CONSIDÉRANT que la MRC doit recourir à des employés surnuméraires pour supporter les employés réguliers de l'Aéroport de Baie-Comeau lors des opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT que la liste des employés surnuméraires est rapidement épuisée lorsque la MRC requiert des opérateurs pour effectuer le déneigement de l'Aéroport ;

CONSIDÉRANT que deux (2) personnes nous ont offert leurs services pour effectuer le déneigement lorsque requis.

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu de recommander l'ajout des noms de messieurs Renaud Fortin et Pierre Lavoie sur la liste des opérateurs surnuméraires.

Rés. 2025-222

### 6.3 Engagement — Secrétaire archiviste

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises en septembre dernier afin de combler le poste de Secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé les 2 et 3 septembre 2025 et la recommandation formulée par le Comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de madame Caroline Banville à titre de Secrétaire archiviste.

L'entrée en fonction de madame Banville sera le 20 octobre 2025.

Conformément à la convention collective du SFCP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Banville sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 3 pour ce poste.

Rés. 2025-223

#### **6.4 Octroi de mandat — Contrat de services professionnels – Plan et devis définitifs service du génie et surveillance des travaux**

- CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié le 25 juin 2025 sur le SEAO ainsi que dans le journal Le Manic, relativement à la réalisation des plans et devis définitifs et à la surveillance des travaux de réhabilitation des aides visuelles à l'Aéroport de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT que Transports Canada a confirmé le financement de la réhabilitation des aides visuelles de l'Aéroport via son Programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires (PAIA) ;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juillet 2025 et qu'une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et a obtenu la note minimale de passage ;
- CONSIDÉRANT que la firme soumissionnaire a remis à la MRC une offre modifiée le 14 août 2025 afin de retirer certains éléments superflus, notamment en lien avec la validation des conceptions préliminaires ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection d'accepter la soumission de la firme Artelia Canada inc., telle que modifiée, au montant de 290 500 \$ taxes en sus.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat relatif à la réalisation des plans et devis définitifs et à la surveillance des travaux de réhabilitation des aides visuelles à l'Aéroport de Baie-Comeau en faveur de l'entreprise Artelia Canada inc. pour un montant de 290 500 \$ taxes en sus, le tout conformément au bordereau de soumission daté du 14 août 2025.

D'autoriser le directeur financier à payer l'entreprise à même l'aide financière reçue de Transports Canada pour ce projet.

Rés. 2025-224

#### **6.5 Octroi de mandat — Services professionnels – Marketing territorial**

- CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2025, la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public 2025-05 pour un Contrat de services professionnels en marketing territorial, lequel a été publié sur le SEAO et dans le journal Le Manic le 13 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que suivant l'analyse des soumissions, deux (2) d'entre elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection d'accepter la seule soumission ayant obtenu un pointage minimal de 70 %, soit celle de la firme La Bande, au montant de 1 755 000 \$ taxes en sus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le contrat de services professionnels en marketing territorial soit octroyé à la firme La Bande pour un montant de 1 755 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 4 septembre 2025.

D'approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2025-225

#### **6.6 Demande de participation financière — Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire**

CONSIDÉRANT que se tiendra le 31 octobre 2025, la 3<sup>e</sup> édition de l'activité de financement « Souper familial à emporter – Halloween » de la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de cet organisme vise à financer l'achat de nourriture et d'ingrédients de base nécessaires à la préparation des repas cuisinés par les élèves du cours de cuisine du CFP de l'Estuaire, qui seront par la suite vendus à la population sous forme de boîtes-repas le soir de l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que les activités de financement de la Fondation ont pour but d'accroître le soutien scolaire dans les milieux défavorisés et l'aide aux familles de la région, permettant ainsi aux jeunes de conjuguer l'excellence et le dépassement de soi.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan verse une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire pour la tenue de cet événement, et ce, selon le plan de visibilité déposé.

Rés. 2025-226

#### **6.7 Autorisation de signature — Entente de fonctionnement de la cour municipale**

CONSIDÉRANT que le Règlement 97-50 prévoyant l'adhésion de la MRC à l'« Entente concernant le fonctionnement de la cour municipale commune de Baie-Comeau », intervenue entre la Ville de Baie-Comeau, la MRC de Manicouagan et les municipalités locales de la Manicouagan, laquelle Entente a été révisée en 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite Entente afin, notamment, de modifier la quote-part annuelle et de revoir la tarification de certains dossiers.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer pour et au nom de la MRC, l'« Entente concernant le fonctionnement de la cour municipale commune de Baie-Comeau ».

Rés. 2025-227

#### **6.8 Dépôt des états comparatifs de la MRC et du TNO au 30 septembre 2025**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt des états comparatifs de la MRC de Manicouagan et du TNO de Rivière-aux-Outardes au 30 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Rés. 2025-228

#### **6.9 Dépôt de certificat — Règlement 2025-05 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'évaluation foncière du TNO**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, une MRC peut constituer une réserve financière au profit d'un secteur déterminé correspondant au territoire entier d'une ou de plus d'une municipalité locale ;

CONSIDÉRANT qu'une MRC, en vertu de ses compétences, peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC visant à assurer l'évaluation foncière du TNO de Rivière-aux-Outardes, notamment l'évaluation des immeubles éloignés avec accès difficile ;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière permettra de mieux répartir dans le temps l'effort financier de la MRC et d'assurer le paiement de diverses dépenses incluant notamment des dépenses de location d'équipements, de temps supplémentaire et de déplacements ;

CONSIDÉRANT que le Règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation, dans le cas d'une municipalité locale, des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité locale, ci-après le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné et qu'un Projet de Règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un registre a été tenu conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* le 14 octobre et qu'aucune demande de référendum n'a été déposée.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat confirmant que le Règlement 2025-05 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*.

Rés. 2025-229

#### **6.10 Équilibration du rôle 2025-2026-2027 — TNO de Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Évimbec en décembre 2020 pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière et gestion du département ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services prévoyait l'équilibration facultative du rôle 2025-2026-2027 du TNO de Rivière-aux-Outardes au taux de 60 \$/unité, et ce, conformément à la résolution 2020-209 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibration a été réalisée en 2024 et facturée à la MRC.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu d'entériner l'octroi du mandat à la firme Évimbec pour l'équilibration du rôle 2025-2026-2027 du TNO de Rivière-aux-Outardes et d'autoriser le directeur financier à payer la firme au montant de 171 970,00 \$, taxes en sus, à partir des revenus de quote-part du TNO.

Rés. 2025-230

#### **6.11 Octroi de mandat — Réparation du chargeur sur roues**

CONSIDÉRANT l'usure normale des cylindres du chargeur sur roues *Case 1999* de l'Aéroport de Baie-Comeau et la nécessité de mandater une entreprise spécialisée en mécanique de machineries lourdes pour effectuer les réparations de deux (2) cylindres ;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été sollicitées et que deux (2) soumissions ont été reçues.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de mandater le plus bas soumissionnaire, soit SHD Hydraulique, pour la réalisation des travaux et d'autoriser le directeur financier à payer l'entreprise au montant de 17 781,12 \$ taxes en sus, pour la réalisation des travaux à partir du budget courant de l'Aéroport.

Rés. 2025-231

#### **6.12 Octroi de mandat — Conception et installation d'un meuble pour un espace photocopieur**

CONSIDÉRANT les travaux effectués au bureau administratif de la MRC et l'aménagement de nouveaux locaux au premier étage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un nouveau photocopieur et l'aménagement d'un espace de bureau pour son utilisation ;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été sollicitées et la réception de deux (2) soumissions pour la conception, la réalisation et l'installation de cet aménagement.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Librairie Côté, au montant de 3 777,00 \$, taxes en sus, et d'autoriser le directeur financier à payer l'entreprise à même les surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-232

#### **6.13 Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur à l'aménagement et à l'urbanisme et le processus de recrutement actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations en matière d'aménagement et d'urbanisme auxquelles les MRC sont assujetties et la nécessité de donner un mandat à une firme pour l'octroi de services professionnels, ainsi que la direction du département ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme iGÉO au montant de 18 000,00 \$ par mois pour répondre aux besoins du département ;

CONSIDÉRANT que l'offre est renouvelable mensuellement et que la MRC peut y mettre fin moyennant un préavis de sept (7) jours.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil de la MRC mandate la firme iGÉO pour des services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme au montant de 18 000,00 \$ par mois, taxes en sus.
- Que le directeur financier soit autorisé à payer la firme à même le budget courant de l'aménagement du territoire.

Rés. 2025-233

#### **6.14 Fonds Toulnustouc — Soldes résiduels**

CONSIDÉRANT les soldes résiduels du Fonds Toulnustouc de quelques municipalités, lesquels sont insuffisants pour être utilisés dans le cadre de projets structurants, à savoir :

Ragueneau	8,10 \$
Chute-aux-Outardes	216,49 \$
Franquelin	43,07 \$
Baie-Trinité	737,62 \$
Fondation économique Manicouagan	15,30 \$

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à verser aux municipalités et à la Fondation économique Manicouagan les sommes résiduelles précédemment mentionnées, et ce, à même l'enveloppe du Fonds Toulnustouc.

Rés. 2025-234

**6.15 Acquisition d'une banque d'heures — Services professionnels – Analyse de dossiers en aménagement du territoire et urbanisme**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur à l'aménagement et à l'urbanisme et le processus de recrutement actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations en matière d'aménagement et d'urbanisme auxquelles les MRC sont assujetties et la nécessité de mandater une firme pour l'analyse de certains dossiers nécessitant des certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Englobe relative à l'acquisition d'une banque de quarante (40) heures pour le traitement de ces dossiers.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC entérine l'acquisition d'une banque de quarante (40) heures auprès de la firme Englobe pour l'analyse de certains dossiers en aménagement du territoire et urbanisme au montant de 5 800,00 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit autorisé à payer la firme à même le budget courant de l'aménagement du territoire.

Rés. 2025-235

**6.16 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-02 relatif au plan d'urbanisme – Municipalité de Franquelin**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 juin 2025, la municipalité de Franquelin a, par la résolution 2025-094, adopté le *Règlement 2025-02 révisant le plan d'urbanisme* conformément aux dispositions des articles 110.3.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d'urbanisme, dont le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2016-09 relatif à l'érosion des berges et aux mouvements de sol sur le territoire de la MRC de Manicouagan* est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les zones d'érosion inscrites au plan d'urbanisme de la municipalité de Franquelin ne correspondent pas aux zones identifiées au SADR et au RCI 2016-09 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'un refuge biologique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement 2025-02 n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de ne pas émettre de certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le *Règlement 2025-02 relatif au plan d'urbanisme* de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## 7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés. 2025-236

### 7.1 Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage sur le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 255-2020, publié à la Gazette officielle du Québec le 25 novembre 2020, un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2011, la MRC de Manicouagan est responsable de la gestion de certains droits fonciers (baux de villégiature, baux d'abris sommaires, gestion liée au séjour (camping), etc.) sur les terres du domaine de l'État selon les modalités qui y sont prévues ;

CONSIDÉRANT

que les pouvoirs et responsabilités associés à la pratique du séjour (camping) sur terres publiques proviennent de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r.7) ;

CONSIDÉRANT

que la délégation de gestion liée au séjour (camping) s'applique sur les terres du domaine de l'État, à l'exception des terres louées par le ministre à des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire et des terres du domaine de l'État situées dans une pourvoirie, une Zec, une réserve faunique ou un terrain d'un bail de villégiature ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des termes de l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la MRC de Manicouagan peut adopter et appliquer son propre Règlement en ce qui concerne les normes et conditions de pratique liées au séjour (camping) sur les terres du domaine de l'État dont la gestion lui a été déléguée, du moment que ce Règlement soit préalablement approuvé par le ministre ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de cette Entente, un avis de motion a été déposé à la séance du 19 mars 2025 concernant le *Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État* ;

CONSIDÉRANT

que le présent Règlement vise à établir l'équité envers les différents utilisateurs du territoire de la MRC de Manicouagan en ce qui concerne la pratique du camping récréatif ;

CONSIDÉRANT

que le présent Règlement vise à établir les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres privées localisées sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), certaines dispositions du présent Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en étant assujetties aux articles 124 à 127 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT

que le présent Règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, par la résolution 2025-170, la MRC a adopté le Premier Projet de Règlement portant le numéro 2025-04 et qu'en date du 17 septembre 2025, une assemblée publique de consultation a eu lieu relativement au Premier Projet de Règlement suivant laquelle la MRC a adopté le Second Projet dudit Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Second Projet de Règlement 2025-04 a fait l'objet d'une publication permettant les demandes d'approbation référendaire du 24 septembre au 3 octobre 2025, et ce, conformément aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent Règlement est réputé, dès son adoption, approuvé et certifié conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan.

Le Règlement 2025-04 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récitatif et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des Règlements. (p. 1764-1768)

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le *Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping*.

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

### 6.4 Octroi de mandat — Contrat de services professionnels – Plan et devis définitifs service du génie et surveillance des travaux

- **Q.** Quels sont les travaux qui seront réalisés ?

### 6.5 Octroi de mandat — Services professionnels – Marketing territorial

- **Q.** Qu'est-ce qu'on veut pour les prochaines années ?

### 6.15 Acquisition d'une banque d'heures — Services professionnels – Analyse de dossiers en aménagement du territoire et urbanisme

### 7.1 Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping

## 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 37.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 À 15 h  
SALLE DES DÉLIBÉRATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – SEPTEMBRE 2025**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1 Autorisation du paiement des comptes – Septembre 2025**
  - 6.2 Engagement — Opérateurs surnuméraires**
  - 6.3 Engagement — Secrétaire archiviste**
  - 6.4 Octroi de mandat — Contrat de services professionnels – Plan et devis définitifs service du génie et surveillance des travaux**
  - 6.5 Octroi de mandat — Services professionnels – Marketing territorial**
  - 6.6 Demande de participation financière — Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire**
  - 6.7 Autorisation de signature — Entente de fonctionnement de la cour municipale**
  - 6.8 Dépôt des états comparatifs de la MRC et du TNO au 30 septembre 2025**
  - 6.9 Dépôt de certificat — Règlement 2025-05 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'évaluation foncière du TNO**
  - 6.10 Équilibration du rôle 2025-2026-2027 — TNO de Rivière-aux-Outardes**
  - 6.11 Octroi de mandat — Réparation du chargeur sur roues**

- 6.12** Octroi de mandat — Conception et installation d'un meuble pour un espace photocopieur
- 6.13** Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme
- 6.14** Fonds Toulnustouc — Soldes résiduels
- 6.15** Acquisition d'une banque d'heures — Services professionnels – Analyse de dossiers en aménagement du territoire et urbanisme
- 6.16** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-02 relatif au plan d'urbanisme – Municipalité de Franquelin

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 7.1** Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**